

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-64/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
« Montée Christian Rouffiac » le 11 Août 2018 – rue des Verdures – rue  
Blaise Pascal et rue des Cordeliers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de « la Montée Christian Rouffiac » et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des coureurs, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue des Verdures, rue Blaise Pascal et rue des Cordeliers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite rue des Verdures et rue des Cordeliers (à partir de l'église Sainte-Christine) et déviée par l'avenue du 11 novembre, l'avenue de Verdun et l'avenue des Orgues, conformément au plan annexé :

**Le Samedi 11 Août 2018  
De 17 heures 00 à 20 heures 00**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules se fera comme suit : Avenue Léon Bélard -rue Blaise Pascal (vers rond-point POMPIDOU)

**Le Samedi 11 août 2018  
De 17 heures 00 à 20 heures 00**

**ARTICLE 3** : L'accès à la zone commerciale se fera par l'avenue de la Fontlong puis l'avenue Léon Bélard :

**Le Samedi 11 Août 2018  
De 17 heures 00 à 20 heures 00**

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Cordeliers :

**Le Samedi 11 Août 2018  
De 17 heures 00 à 20 heures 00**

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 6 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 8 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à SAINT-FLOUR, le 29 Mai 2018

Affiché le : 05 Juin 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

« Montée Christian Rouffiac » le 11 Août 2018

